



REGLEMENT INTERIEUR

DESTINE À ASSURER LE BON USAGE DES IMMEUBLES COLLECTIFS D'HABITATION

RESPONSABILITE :

L'occupant se trouve engagé au respect du présent règlement, destiné à assurer le bon usage de son lieu de résidence.

Le bailleur décline toute responsabilité pour les accidents et dommages qui pourraient survenir aux occupants de l'immeuble ou à toute autre personne étrangère, du fait de l'inobservation de l'une des clauses du présent règlement.

Le locataire est responsable de tous les actes produits tant par lui-même que par sa famille ou par toute personne qu'il recevrait à son domicile.

Les enfants ne sont pas acceptés dans les lieux.

Les clefs sont votre responsabilité, leur perte ou leur vol doit être signalé dès que possible au propriétaire. Le changement de serrure ou les dommages suite à une intrusion sans effraction seront à vos frais.

1/ Activités professionnelles :

Les logements sont destinés à être occupés comme lieu de résidence principale, aucune activité professionnelle ne peut être y être exercée.

2/ Antennes – gaines techniques :

Pour l'installation des antennes de toute nature, l'autorisation préalable du bailleur est obligatoire, de même pour la modification de la boîte de branchement d'étage pour les antennes collectives.

En cas d'acceptation, ces travaux devront être réalisés conformément aux recommandations techniques faites par le bailleur.

Le dépôt d'objets divers dans les gaines de distribution est strictement interdit.

3/ Espaces verts :

Dans l'intérêt général, les pelouses ou plates-bandes, les aménagements, installations et plantations existantes doivent être rigoureusement respectés.

4/ Assurance :

L'attestation de responsabilité civile est obligatoire. Pour une durée de quelques mois, le locataire devra donner une copie de son attestation de responsabilité civile.

Dans le cas où le locataire n'est pas en mesure de donner ce document, le propriétaire se verra obliger d'en souscrire une à la place du locataire qui se verra être facturé par le propriétaire.

Chaque locataire doit s'assurer contre les dégâts des eaux, l'incendie et les explosions, les risques locatifs, le recours des voisins, et doit fournir au terme de chaque échéance de cotisation une attestation au bailleur.

5/ Nuisances sonores :

Le locataire s'abstient de tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins, et en particulier, évite de faire du bruit dans les logements comme dans les parties communes quelle que soit l'heure d'après le décret en date du 31 août 2006.

L'utilisation de perceuses, marteaux et autres outils de bricolages ne doit pas se faire entre 20 heures et 8 heures. Le week-end, le bricolage n'est autorisé que de 10h à 12h le samedi, et formellement interdit le dimanche, afin de respecter le repos de chacun.

En tout état de cause et quelle que soit l'heure, le locataire veillera à ne pas incommoder ses voisins par l'usage à fort volume d'appareils de radiophonie (radio, téléviseur, chaîne stéréo).

6/ Chiens-chats et autres animaux :

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés.

De même, toute dégradation causée par un animal domestique sera réparée aux frais, et par les soins de son maître.

La possession d'un animal dangereux ou potentiellement dangereux est interdite.

Il est interdit de nourrir les oiseaux.

7/ Accès à l'immeuble :

L'entrée des immeubles étant strictement interdite à tous quêtés, vendeurs, représentants, etc..., le locataire veillera à la fermeture effective des portes d'accès lors de l'utilisation.

Priez de bien garder la porte commune fermée à clefs après chacun de vos passages.

8/ Utilisation des appareils sanitaires :

Evacuation : le locataire s'interdit de jeter des débris, corps solides quelconques ou produits susceptibles de corroder ou d'engorger les appareils ou conduits d'écoulements.

Jointes sanitaires : le locataire veillera à la conservation en parfait état d'étanchéité des joints silicones des appareils sanitaires de son logement.

9/ Utilisation des appareils électriques :

Le locataire est prié de lire attentivement les notices d'utilisation des différents appareils ménagers avant de les utiliser et en cas de doute, il est prié de ne pas l'utiliser. Toutes détériorations ou modifications d'un appareil sera l'objet de dommage et intérêts.

En cas de doute, le locataire doit demander au propriétaire.

10/ Ventilations/Aération :

L'obturation, même partielle, des bouches de ventilation ainsi que celles d'entrée d'air est formellement interdite, car présente un danger d'une exceptionnelle gravité (défaut d'élimination des émanations de monoxydes de carbone : gaz toxique, incolore et inodore).

Tout dégât généré suite à un phénomène de condensation provoqué par une obturation des ventilations sera à la charge du locataire.

11/ Escaliers, fenêtres et balcons :

Ne cherchez pas à essayer d'ouvrir les velux qui ne sont pas accessibles.

Les escaliers qui sont dans les 2 et 3 pièces et l'escalier extérieur sont interdits aux enfants et aux personnes à mobilité réduite.

Aucune pièce de linge ne doit être étendue aux balcons et dans les loggias ouvertes, aucun objet ne doit être placé sur les rebords des fenêtres.

Les tapis, nappes, draps, balais et chiffons ne doivent pas être secoués, ni dans les escaliers, ni les paliers.

Les parties communes ne doivent, en aucun cas, servir à entreposer des sacs d'ordures ménagères.

12/ Entretien appartement

Merci de respecter la personne en charge du ménage en laissant l'appartement propre lors de votre sortie définitive.

Tous les appartements doivent être rendus dans le même état que lors de votre arrivée.

En cas de dépannage, des produits ménagers sont mis à disposition et se trouvent dans les parties communes. Il est demandé de les remettre en place après chaque utilisation. (Ainsi que le balai, l'aspirateur ...)

Un linge de lit (taies d'oreillers, drap-housse, housse de couette) et le port de l'alèse (fournie) sur le matelas est obligatoire, en cas d'absence d'un de ces derniers, un nettoyage vous sera facturé suivant les éléments à laver.

Un set pourra vous être loué pour la somme de 20 € TTC.

Par la même une serviette peut vous être loué pour la somme de 15 € TTC.

13/ Parties communes :

Toutes les parties communes de l'immeuble (entrées, vestibules, escaliers, dégagements, paliers, couloirs, etc...) ne doivent, dans l'intérêt de chacun, en aucun cas, être encombrées par le dépôt, même momentanément, de voitures d'enfants, bicyclettes, jouets, cyclomoteurs ou tout autre objet en général.

Les couloirs, halls, escaliers, paliers, etc., sont faits pour circuler et non pour servir d'aires de jeux aux enfants et adolescents.

Tout dégât causé par l'un des occupants dans les parties communes de l'immeuble doit être réparé par ses soins et à ses frais, sous le contrôle du bailleur.

Les déchets doivent être enfermés dans des sacs en plastiques afin d'éviter toute prolifération de parasites type cafards.

Les déchets recyclables sont à déposer directement dans les containers prévus à cet effet en respectant les règles du tri sélectif.

Le tri des déchets est obligatoire, vous pouvez trouver un mémo concernant les produits recyclables ou non.

Attention de ne pas mettre vos déchets dans un sac pour la poubelle jaune et d'en mettre un dans la poubelle ménagère.

Il n'y a pas de ramasse pour le verre, il se dépose dans les bennes situées sur le parking d'Intermarché (3 kms). Déposer vos bouteilles et bocaux dans le local poubelle est donc gênant.

En cas de doute, mettez dans la poubelle ménagère. (À noter les pots de yaourt = poubelle ménagère)

Il serait regrettable de ne pas être collecté ou de devoir payer une amende.

14/ Compteurs et canalisations :

Le locataire prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le gel des canalisations traversant les lieux loués.

Le locataire veillera à ce que ces compteurs soient relevés au moins une fois par an par le prestataire. En cas d'absence prolongée, les compteurs devront être fermés par sécurité (gaz, eau, etc...)

15/ Véhicules :

Seuls les véhicules motorisés à 2 ou 4 roues, en état de fonctionnement, sont autorisés à stationner aux emplacements prévus à cet effet. Les 2 roues à moteur sont interdits à tout autre emplacement.

La responsabilité du bailleur ne saurait être engagée en aucune façon lors de dommages causés par des tiers sur les véhicules stationnés.

L'espace entre l'église et la longère est interdit de stationnement.

16/ Produits dangereux :

La détention et le stockage de produits inflammables ou présentant des risques d'explosion sont formellement interdits (bouteilles de gaz, bidons d'essence ...)

17/ Revêtements de sols – plafonds :

Le remplacement des revêtements de sol par d'autres matériaux que ceux initialement posés est interdit, sauf autorisation écrite délivrée par le bailleur.

La pose des dalles en polystyrène au plafond est interdite pour des raisons de sécurité. De même, la pose de tout matériau au plafond autre que de la peinture est soumise à l'autorisation préalable du bailleur.

Il est interdit de faire des trous (exemple clou, punaise...), ils seront facturés.

18/ Avis aux fumeurs

Les appartements sont des espaces non-fumeurs.

Des zone fumeurs sont prévues à cet effet avec un cendrier.

Elles se situent, en haut et en bas de l'escalier et devant l'abri de jardin.

Il est impératif de cendrer et jeter vos mégots préalablement bien éteints sur la grille des cendriers et non dans la poubelle pour éviter tout risques d'incendie.

19/ Les loyers

Concernant les loyers, ils sont payables à l'avance et doivent être rigoureusement payés avant la date suivant laquelle vous êtes arrivé(s), peu importe la périodicité de paiement.

Aucun retard ne sera accepté.

20/ Votre départ

Lors de votre départ de l'appartement, (pour la journée, le weekend ou définitivement), merci de quitter les lieux avec lumières et chauffage éteints, fenêtre(s), velux, volet(s) et portes d'entrées fermés.

S'il n'est pas prévu de remise des clefs en main propre, n'oubliez pas de les remettre dans le boîtier prévu à cet effet (pas dans la boîte aux lettres). Sans restitution des clefs, le contrat de location ne sera pas rompu et astreint à des indemnités d'occupation d'après la loi du 6 juillet 1989, Toutes les obligations du bail restent valables pendant le délai de retard ainsi que votre responsabilité en cas de dégradations.

Aucun chèque de caution ne sera rendu tant que les clefs ne seront pas restituées.

PENALITES EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'inscrit dans le principe d'une occupation conforme au bail qui impose à chacun un comportement respectueux des lieux et du voisinage (« en bon père de famille ») qui, seul, peut permettre d'assurer à l'ensemble des locataires une jouissance paisible et agréable au quotidien. Le non-respect de l'une des clauses édictées exposera le contrevenant à des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de location, vous interdire l'accès aux lieux sans préavis ni restitution de loyer ainsi que d'éventuelles amendes par les autorités compétentes.